

**Décision n° P 2024 - 06 en date du 12/02/2024
portant délégation de signature du président du directoire
aux agents rattachés au directoire**

Le président du directoire de la Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D-2023-21 en date du 29 août 2023 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1

Bons de commande et certifications de service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 3, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ce tableau, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société des grands projets, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 2

Exécution des marchés

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'article 3, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ce tableau quel que soit le montant du marché ou l'accord cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite de ses attributions :

- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres ;
- Les décisions de remises de pénalités

Article 3

Pour les bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite de 500 000 euros H.T. :

| |
|--|
| M. Thomas LE COUR, directeur de cabinet |
| Mme Isabelle RIVIERE, directrice déléguée aux projets stratégiques |
| M. Deniz BOY, directeur délégué aux relations parlementaires |
| M. Dominique BUREAU, directeur des études |

Article 4

La décision n°2022-38 du 01 Juillet 2022 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 12 FEV. 2024


Jean-François MONTEILS